

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 décembre 1848

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Minich, Jean François](#) est cité(e) dans cette lettre

[Nozal-Legay](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation4 p. (264, 265, 266, 267)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 décembre 1848, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26833>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 décembre 1848](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin souhaite que les termes de l'expertise, incomplète et peu vérifique, soient éclaircis. Il estime que le résumé additionnel de l'expertise est entaché de nullité pour diverses raisons, et notamment parce qu'il méconnaît ce qu'est une invention : si les experts pensent que toutes les cuisinières se valent parce qu'elles ont des portes, des fours et des couvercles, alors il faudrait considérer que le palais de justice de Vervins est pareil à la première maison venue car il a des portes et des fenêtres, et qu'une machine à moissonner ne serait pas une invention car elle aurait des roues et des engrenages comme toute machine. Godin croit que le rapport d'expertise fait à Guise peut servir à établir la contrefaçon. Il pense qu'il faut expliquer ce qu'est une invention brevetable et pourquoi la loi protège l'invention, et « qu'on brevète valablement tous les ans plus de 20 genres de fourneaux, qu'on brevète de même des serrures, des couvercles de pipes, des canes de parapluies, des chapeaux, des cols cravates, des allumettes, etc., etc. pourvu qu'il y ait dans leur ensemble ou dans la manière de les faire l'objet d'une conception nouvelle utile à la société. » Il décrit en détail les innovations de ses brevets de 1841, 1844 et 1846 reconnues comme telles par l'expertise et considère que la ressemblance entière des appareils de Degon, que constate l'expertise, vaut contrefaçon. Il ajoute que les cuisinières en tôle de Minich et Nozal présentées par Degon n'ont rien à voir avec les siennes.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Degon \[monsieur\]](#)
- [Minich, Jean-François](#)
- [Nozal-Legay \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Fourmies \(Nord\)](#)

- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRésidé à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomMinich, Jean François

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

Activité

- Industrie (grande)
- Ingénieur

BiographieIngénieur mécanicien, fabricant d'appareils de cuisson et de chauffage au milieu du XIXe siècle. Etabli aux 51 et 55, rue de la Roquette puis au 40, rue Basfroid, et au 96 boulevard Beaumarchais à Paris.

NomNozal-Legay

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéCommerce

BiographieCommerçant à Saint-Quentin (Aisne) au milieu du XIXe siècle. Autre forme du nom : Nozal.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

peu sensible il faut absolument que
vous ayez mal monté les pices du four
ou que les tuyaux aient été obstrués par
quelque chose soit par le bout de la buse
dans le caire, ou dans la chemise que le
bout du tuyau est apposé trop près du mur
je suis très désireux moi même que vous
me rendiez compte de toutes ces choses car
il serait de mon intérêt de connaître un
inconvénient quel que je ne crois pas, à savoir
qu'une des mes usineries me marcherait
pas ou une autre vaudrait bien étant monté
de la même manière. et je vous serai obligé
d'examiner la chose de nouveau et de m'en
dire. celle que je vous envoie a-t-elle été remplacée
par une semblable? Je m'excuse de la latérité de
cette lettre

Vervins

Monsieur

Sachin

14 Fev^r

je vous adresse quelques réflexions sur mon
affaire qui espèce va reparaître devant le tribunal
de Vervins si l'on a envie de juger
comme on veut dire des tentures nous avons
eu l'espérance de obtenir un jugement avec la partie
toute incomplète et peu vérifiable qu'il est
je pense qu'il vaudrait bien de procéder
immédiatement à l'examen des termes car
si vous ne le faites mon adversaire profitera
de la confusion

le résumé additionnel doit donc être
aussi comparativement à la partie.

Il est entaché de nullité suivant le
jugement qui a reconnu la partie pour
la manière dont il a été fait puisque
cest un mois après qu'il a été apporté
et qu'il ne pas être écrit en sur le

faulx l'intelligence d'une esperte qui
est terminée l'annulation de la patente
assez doit être prononcée avec

parce qu'il est en contradiction formelle
avec les déclarations de l'esperte qui a été
légalement faite à ce sujet

parce qu'il y est fait une fausse interprétation
de la loi quand les experts déclarent que mes
inventions ont trop peu d'importance pour
être brevetables

parce qu'il y est entièrement montré
que l'est générale invention qu'en as offerte.
viennent dire que mes puissances sont faites
comme toutes les autres maisons qu'elles ont des
portes, des fours, et des courroies. il faut
bien faire comprendre au Tribunal que les
experts en suivant le système ne prennent
pas le difference entre plusieurs de justice de
service et la première maison rendue parce
que toutes les deux ont des portes des fenêtres &
de leur . que si l'été prochain un
homme feraient faulx brouillages
les maisons au moyen d'une machine
sans le concours des bras de l'homme les
experts devraient qu'il ne rien invente parce
que sa machine est composée comme toutes
les machines de roues, d'engrenages, de
faux, que toutes ces choses sont connues
depuis longtems ils omettraient de dire
qu'il ne pas inventé cette machine
parce comme ils ont écrit le dire
qu'il n'y a jamais eu de machines
semblables connues pour lesquelles je suis
breveté

ette partie de l'explication D'montre
mauvaise reste le rapport fait à
Guise avec lequel on peut établir la
contrefaçon. il faut mettre en lumière
ce que la loi exige pour qu'une
chose soit brevetable

l'utilité qu'il ya que la loi protège
l'invention

queon breveté valablement ~~des serrures~~
tous les ans plus de 20 genres de fourmants
queon breveté ^{de même} des serrures, des wrouchis de
pipes, des canes de parapluies, des chapeaux,
des vols cravates, des allumettes, &c &c
pourra qu'il y ait dans leur ensemble
ou dans la manière de les faire aboutir
d'une conception nouvelle alié à la souche

que l'explication reconnaît que mes brevets
de 1861 n°s. 156, contiennent comme invention

le foyer isolé facilement démontable

les assemblages des fours & les assemblages
intérieurs

le système de fermeture des portes
la chaufferie

les sondes concentriques

le système d'agraffes pour le boulonnage
la petite épaisseur des plaques

~~qui ne démontent pas~~ ^{les espars} démonte que toutes ces
choses constituent des cuisières qui diffèrent dans
leur ensemble de toutes les autres connues jusqu'à
ce jour

que chacune des choses reconnues par l'explication
constituerait pris séparément le sujet de contrefaçon
il faut ensuite faire ressortir

que l'expertise rencontra dans les modèles Dügen une ressemblance entière aux mines elle signale des différences qui ne portent pas sur ce quelle rencontraient ~~et~~ être des invasions (mot impropre) communes à tous mes brevets donc Dügen est imparié de mes inventions et les modifications qu'il a apportées sont intercalées d'une manière insignifiante dans les objets principaux de l'invention qui a aussi contrefait ce qui n'est pas nécessaire pour être contrefaçon

que ce qui est une invention ne pas encore existe et doit différer des produits destinés au même usage qu'enfin l'expertise rencontra que dans les produits présentés par Dügen comme similaires on ne trouve pas (dans ceux de verres et fournies)

le foyer isolé et facilement démontable les assemblages des fourrs &c &c qui a présenté des similitudes en faveur de Minich et de vogel qui n'ont rien à comparer avec mes mines

en engageant la partie adverse à venir sur le terrain on pourra lui opposer les déclarations des fabricants

quand aux restrictions que l'expertise appuie en disant telle chose est connue dans le commerce il est à remarquer quelle ne sera pas la base de l'application quand elle la fait je lais faire réfuter

agréz